



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 février 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

**D - 20090038**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

**Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire**

**Retour de M. le Maire à 17 h 45**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,  
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association  
Bordeaux Service Solidarité. Demande de subvention.  
Autorisation. Signature.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Service Solidarité : « B2S » est une association loi 1901 à vocation économique et sociale. Elle a été créée en 1993 à l'initiative de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

Cette association mène des activités de réinsertion sociale auprès de personnes en grande difficulté : Rmistes, personnes handicapées, chômeurs de longue durée...Elle assure un accompagnement très étroit de ces publics, prenant en compte l'ensemble de leurs problèmes sociaux : (logement, permis de conduire, santé...)..et favorise leur retour vers l'emploi.

En raison de difficultés financières importantes que rencontre « Bordeaux Service Solidarité », la Ville a été sollicitée pour une aide financière exceptionnelle au titre de l'année 2009. Je vous propose d'accéder à cette demande à hauteur de 15 000 €.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder cette subvention exceptionnelle à l'association « Bordeaux Service Solidarité » et à signer la convention ci-jointe.

Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009, compte 657.4, fonction 523.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET  
Adjoint au Maire**

## SUBVENTION COMMUNALE

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE : « B2S »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du 2.02.2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2009..

Et

L'association « **B2S** », déclarée à la Préfecture de la Gironde le 10.11.1993, représentée par Monsieur Guy HAVARD, Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

#### - EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

#### - CONSIDERANT –

Que l'association « **B2S** », dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10.11.1993, exerce une activité qui a pour objet d'améliorer la qualité de vie en ville par le développement des services de proximité tout en permettant à des personnes en difficulté d'insertion d'accéder à un emploi, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

#### ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association –

- L'association s'assigne au cours de l'année 2009 à continuer l'action de réinsertion définie par l'article II des statuts et à pérenniser un poste en CDI

#### ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de **15 000 €** pour l'année civile 2009;

#### ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour les actions citées article 1.

#### **ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

Pour l'année 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **15 000 €**

Elle sera créditée au compte de l'Association n°21022471006/03 établissement Crédit Coopératif Mériadeck, après signature de la convention.

#### **ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toutes modifications remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

#### **ARTICLE 6 - Conditions de Renouveau**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation**

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

#### **ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↻ Par l'association **Bordeaux Service Solidarité**  
74 cours Saint- Louis 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .2009.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT